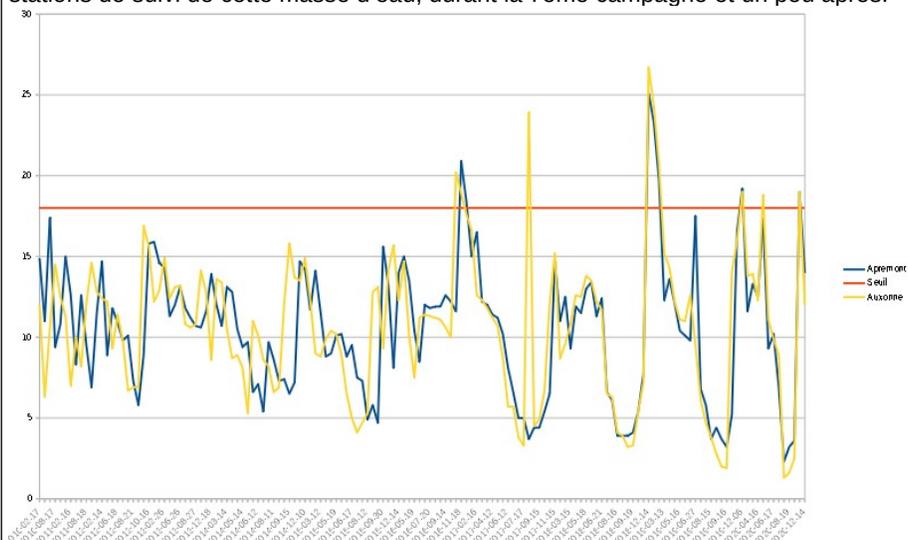


Chambre d'agriculture du Jura – FRDR1806b – La Saône du Salon à la déviation de Seurre

06/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR1806b
Nom masse d'eau	La Saône du Salon à la déviation de Seurre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Saône à Auxonne 1
Nombre de communes proposées au classement V1	A compléter
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	A compléter
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée : demande de délimitation infracommunale <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : origine non agricole. Le cours d'eau concerné se jette dans la Saône à l'aval de la station de mesure. Il ne peut pas être en lien avec les pollutions constatées. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	6 communes dans le Jura : Champvans, Abergement la Ronce, Foucherans, Damparis, Aumur, Saint Aubin
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Le Bassin versant de la Blaine, est intégré à la masse d'eau « La Saône du Salon à la déviation de Seurre », avec une station de mesures à Auxonne.</p> <p>La station de mesures est située 15 km en amont de la confluence du cours d'eau de La Blaine avec la Saône. On ne voit pas comment les eaux de ce cours d'eau peuvent contribuer à la teneur en nitrates mesurée à Auxonne.</p> <p>La Blaine dans sa partie aval (dans le Jura), est canalisée, et traverse les zones urbaines de Foucherans, Damparis et Abergement la Ronce, et la plateforme industrielle de Solvay.</p> <p>On sait que dans ce secteur un panache de pollution historique est présent dans les eaux souterraines.</p> <p>La pollution agricole n'est sans doute pas la problématique principale de ce cours d'eau qui traverse au final peu de zones agricoles. En effet la surface du bassin versant dans le Jura est de 2400 ha et les cultures (voir carte ci dessous) représentent 600 ha, soit ¼ de la surface.</p> <p>Nous demandons le retrait de cette zone pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation de confluence de la Blaine avec la Saône 15 km en aval de la station de mesures de référence - Contexte urbain et industriel fortement marqué du bassin versant avec cours d'eau canalisé
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant de la FRDR1806b est proposé au classement au regard de son P90 (24,3 mg/l) dépassant le seuil.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents sur les deux stations de suivi de cette masse d'eau, durant la 7ème campagne et un peu après.



La demande de non-classement concerne les communes associées au cours d'eau de la Blaine qui se trouve à l'aval de la masse d'eau. Aucune donnée de suivi ne correspond à la Blaine et le non-classement de cette masse d'eau ne peut être retenu sans données de suivi attestant de l'absence de contamination sur ce cours d'eau.

Par ailleurs, la réglementation française précise que le classement d'une masse d'eau superficielle entraîne le classement de l'ensemble des communes qui recoupent son bassin versant. La demande de non classement des communes sur lesquelles coule la Blaine n'est donc pas recevable.

De plus, la masse d'eau se trouvant à l'aval direct de la section FRDR1806b de la Saône est la section FRDR1806c de la Saône (*Saône du début à la fin de la déviation de Seurre*), elle aussi retenue au classement au regard de son P90 supérieur à 18 mg/l et des nombreux dépassements constatés durant la 7ème campagne. Ceci atteste d'une contamination sur l'ensemble de la section FRDR1806b dont la Blaine fait partie.

Ces éléments justifient le classement de l'ensemble de la masse d'eau FRDR1806b – La Saône du Salon à la déviation de Seurre et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

Les communes qui intersectent le cours d'eau de la Blaine sont donc maintenues au classement et leur demande de non-classement n'est donc pas retenue.